



Match de foot

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 13 février 2004

N'est il pas interdit de fumer dans un lieu comme le parc des princes, quand bien même il soit ouvert ?

Réponse :

On peut considérer que le stade est fermé et que donc dans ses espaces couverts s'appliquent les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique qui décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Cette interprétation n'est plus valable dans les espaces qui ne sont pas couverts. Les textes mériteraient cependant d'être plus explicites.